

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE

- Art.1** Les présentes conditions générales sont, de convention expresse, applicables à tous nos contrats et engagement pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les conditions particulières stipulées au devis ci-attaché. Toutes autres conditions ne nous sont pas opposables.
- Art.2** A défaut d'être acceptées par le client dans les 30 jours suivant leur remise, nos offres cessent de nous lier,
- Art.3** Sauf stipulations contraires écrites, nos factures sont payables au **comptant à la réception**
- Art.4** En cas de non-règlement à 15 jours de leurs dates d'échéance, le montant de nos facturations porte un **Intérêt de retard au taux légal, plus 2%**, et ceci de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable.  
Toute facture exigible dont le montant n'est pas réglé à échéance sera majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15% du montant de la facture TVA comprise avec un montant minimum de 75€ sans mise à demeure préalable.
- Art.5** En cas de litige, seuls les Tribunaux de Liège sont compétents.
- Art 6** Les parties à nettoyer doivent être dépourvues de meubles, plantes, pots de fleurs etc.
- Art 7** Un montant forfaitaire de 100 € sera facturé si Limus pro doit dégager la terrasse de tout objet.
- Art 8** Une pression d'eau de minimum 5 bar est nécessaire pour le fonctionnement des machines.
- Art 9** Une prise d'eau à portée de chantier est nécessaire.